



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Paris, le

13 NOV. 2013

Service du développement durable des territoires et des entreprises  
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires  
Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE-815-13

**Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale**  
**sur le dossier de réalisation de ZAC Nozal Front Populaire (DUP) à**  
**Aubervilliers et Saint-Denis en Seine-Saint-Denis pour la procédure de**  
**réalisation d'une DUP.**

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 22 août 2013 pour avis sur le dossier, présenté par Plaine Commune pour la réalisation de ZAC Nozal Front Populaire (DUP) à Aubervilliers et Saint-Denis en Seine-Saint-Denis.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de la consultation publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité  
environnementale,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'Environnement et de l'Énergie  
Le directeur adjoint

Jean-François CHAUVEAU



Certificat A1607  
Champ de certification  
disponible sur demande

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)